

Le mini journal du Lac

Le mini journal du Lac



SOMMAIRE DU RAPPORT FINANCIER 2017

	2017	
	Budget	Réalisation
Excédent (déficit) de l'exercice	245 039	284 661
Moins : revenus d'investissement	(132 066)	(322 234) \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	112 973	(37 573) \$
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
<i>Ajouter (Déduire)</i>		
Immobilisation		
Amortissement		148 355
(Gain) perte sur cession		15 470
		163 825
Financement		
Remboursement de la dette à long terme	(60 000)	(24 000)
	(60 000)	(24 000)
Affectations		
Activités d'investissement	(52 973)	(88 122)
	(52 973)	(88 122)
	(112 973)	51 703
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales		14 130

extrait page S17

ARTEL

Samedi le 17 mars

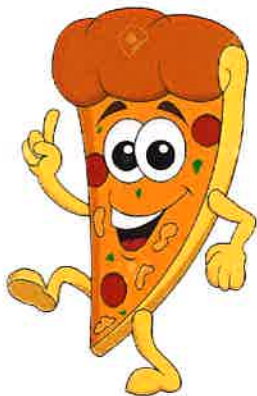


Journée d'activités



Rallye de motoneige en après-midi

Souper Pizza à 17h



Soirée Country

avec Yvan et Nicole

à 20h

Bienvenue à Tous!!!





Ministère de la Sécurité publique du Québec

Les cendres de bois peuvent demeurer chaudes jusqu'à 7 jours et continuer de produire du monoxyde de carbone. Au Québec, environ un incendie tous les 2 jours est causé par un mauvais entreposage de cendres chaudes! Placez-les dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle, puis déposez-le à l'extérieur, sur une surface incombustible, à plus d'un mètre des bâtiments. Vous pouvez également ajouter de l'eau ou de la neige aux cendres chaudes pour les refroidir.



Les cendres chaudes - Ministère de la Sécurité publique

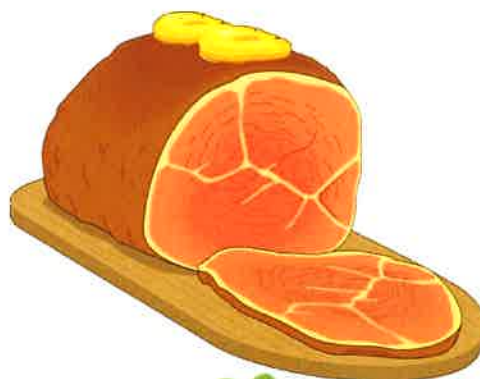
Découvrez toutes les facettes de votre sécurité, qu'elle soit sous votre responsabilité ou sous la responsabilité gouvernementale. Notre site contient...

SECURITEPUBLIQUE.GOUV.QC.CA

BINGO



Le Club des 50 ans et +
vous invite à leur soirée
Bingo Jambon et Chocolat
Samedi, le 24 mars à 19h30
Bienvenue à tous!!



L'ACCÈS AU LOGEMENT PAR LA LOCATRICE

**Art. 1857, 1885
et 1930 CcQ**

La locataire qui, conformément à la loi, avise sa locatrice de son intention de quitter le logement doit dès ce moment lui permettre de l'afficher à louer et de le faire visiter par d'éventuels locataires.

Art. 1932 CcQ

La locatrice peut faire visiter le logement à un locataire éventuel entre 9h et 21h, sans pour cela être tenu d'aviser préalablement la locataire. La locataire peut exiger la présence de la locatrice ou de sa représentante lors de la visite du logement.

Art. 1931 CcQ

Ainsi que pour tout autre type de visite de la locatrice, les heures de visite sont les mêmes, mais la locatrice doit alors aviser la locataire 24 heures à l'avance (sauf pour des réparations d'urgence) de vive voix ou par écrit.

Art. 1933 et 1931 CcQ

Pour effectuer des travaux, la locatrice doit respecter un autre horaire d'accès au logement, soit de 7h00 à 19h00, et doit faire parvenir un avis de 24 heures à la locataire, sauf si urgence.

Art. 1934 CcQ

À noter que la locatrice a le droit d'avoir toutes les clés des serrures, incluant le système d'alarme.

Art. 1857 CcQ

Cependant, la locatrice ne doit pas se conduire de façon abusive. Conformément aux articles 7 et 8 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, la locatrice n'a pas le droit d'entrer chez la locataire sans son autorisation : la demeure est inviolable.

Pour plus d'information ou pour avoir un service-conseil gratuit dans vos démarches, téléphoner Karine au 629-6077.

Source: Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec

HEURES D'OUVERTURE

Ressourcerie de la Matapédia
Du lundi au vendredi
9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Téléphone : 418-629-6777

**Défense Collective des
droits**
Du lundi au vendredi
8h00 à 12h00 et de 13h00 à
16h00
Téléphone : 418-629-6077



Horaire des célébrations de Pâques

À Lac-Humqui, La semaine Sainte débute par :

- † le 25 mars, dimanche des Rameaux
- † Le 29 mars, Jeudi Saint avec le lavement des pieds, il y aura une messe à 16h avec un prêtre à Lac-Humqui
- † Le 30 mars, vendredi Saint une célébration pour le chemin de croix à 15 h.
- † Le 31 mars, la Veillée Pascale aura lieu à Amqui à 20 h.
- † Le Dimanche de Pâques 1^{er} avril, une célébration à Lac-Humqui à 9 h.

Venez vous joindre à nous à chaque dimanche pour partager ce temps du carême et de recueillement jusqu'à Pâques !

Le Comité de liturgie



[Voir ce courriel dans votre navigateur.](#)

INFO-LETTRE

DES NOUVELLES DES ACTIVITÉS



Programme: Garder un juste équilibre au-delà des douleurs chroniques et des maladies chroniques

C'est avec plaisir que nous vous proposons gratuitement des ateliers forts intéressants qui se dérouleront tout au long de l'année sur la thématique du stress ou des émotions. Conjointement avec le CISSS du Bas-Saint-Laurent, nous avons instauré des séances d'information pour vous qui vivez avec des douleurs chroniques et/ou des maladies chroniques, ainsi que pour vos proches. Ces animations ont pour but de vous sensibiliser à prendre soin de votre santé mentale et de vous offrir divers outils concrets vous permettant de vous mettre en action vers un mieux-être quotidien. Voici les objectifs ciblés pour les ateliers à venir :

« Le stress sans détresse »

Cet atelier vise à comprendre l'importance que le stress peut avoir et à la place que vous lui donnez dans votre vie. Il amène à vous questionner sur la souffrance qu'il génère par les pensées qui s'instaurent suite à un prétexte que vous évaluez comme stressant. Plusieurs outils pour mieux vivre avec ce fameux stress vous seront proposés. Venez acquérir des moyens pratiques pour reprendre du pouvoir sur votre équilibre émotionnel.

- pour la MRC de Matane : **Judi le 5 avril 2018 Centre hospitalier de Matane, Local: 2311 – Salle Pierre Ducasse de 13h30 à 15h30, [\(DÉPLIANT PDF\)](#)**
- [Pour vous inscrire à l'une des formations, compléter le formulaire d'inscription en ligne.](#)

Partagez cet événement avec tous vos contacts.

Pour de plus amples informations : Alexandra Duguay-Martineau

L'équipe de SMQ-BSL

Nouvelles municipales



Le Cercle des Fermières de Lac-Humqui

Le Cercle des Fermières de Lac-Humqui a reçu une subvention du programme fédéral "Nouveaux horizons".

Le projet consiste à aménager le local des Fermières et à acheter de l'équipement comme des machines à coudre afin de permettre l'enseignement des travaux domestiques et artistiques comme la couture, le tricot, le crochet et le tissage.

Ce projet permettra à tous les intéressées et intéressés à socialiser tout en développant des habiletés artistiques.

Les intéressés(es) sont invités(es) à se joindre au comité en tout temps auprès de Lucienne Pronovost, présidente au 418-743-5654



CLUB des 50ans et + de LAC-HUMQUI

Le Club des 50 ans et + de Lac-Humqui invite la population à son assemblée générale annuelle qui aura lieu mercredi, le 21 mars à 19 heures.

Bienvenue à tous!

Élections ARTEL

Lors de l'assemblée annuelle tenue le 1^{er} mars dernier, l'Association Récréo-Touristique d'Économie Locale de Lac-Humqui a procédé à l'élection d'un nouveau conseil d'administration.

Le président est désormais Yvon Bélanger, la vice-présidente est Ursanne Rioux et la secrétaire est Vicky Guimond.

On compte également sur quelques nouvelles recrues.

Félicitations !!

Le Mot **vert** du mois Mars 2018

« C'est fini oublier les collectes!! »

Bonjour à toutes et tous,

Vous êtes tannés d'oublier de mettre votre bac au chemin ?

Vous vous demandez encore si le carton de lait va dans le bac bleu?

Vous trouvez qu'il est tombé trop de neige cet hiver ?

Nous avons la solution pour 2 de vos 3 problèmes !

Rendez-vous sur le www.ecoregie.ca pour accéder au nouveau service de rappel de collecte et d'aide au tri par mot-clé via l'application ReCollect. Ce service est accessible sur tout navigateur Internet via ordinateur, tablette ou téléphone intelligent.

L'outil « Mon calendrier » vous permettra de visualiser et vous inscrire gratuitement à un rappel de collecte par texto, téléphone ou courriel. Fini les oublis !

L'outil « Faisons le tri ! » vous permettra de chercher un article et d'obtenir la méthode de disposition appropriée. Une recherche et *hop!*, le carton de lait va dans le bac bleu !

Malheureusement, l'outil « Pelleter la neige » n'est toujours pas disponible...

Pour plus d'information sur une saine gestion des matières résiduelles, visitez le www.ecoregie.ca ou téléphonez au 418 629-2053, poste 1138.

À la prochaine !

Vincent Dufour, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



Régie intermunicipale de traitement
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : www.ecoregie.ca

Courriel: matresi@matapedia.qc.ca

Tél. : 418 629-2053, poste 1138

Entretien des terrains

La propreté est au cœur des préoccupations de la majorité des citoyens. C'est pourquoi les règlements municipaux en vigueur contiennent des dispositions régissant l'entretien des terrains et les diverses nuisances.



Il est important de souligner que l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité est assujéti à ces règlements et que ceux-ci s'appliquent à l'ensemble des personnes physiques ou morales, de droit public ou privé.

Le règlement de zonage stipule, entre autres :



« Tous les terrains, occupés ou non, doivent être laissés libres de cendre, d'eaux sales, d'immondices, de déchets, de débris, de fumier, d'animaux morts, de matières fécales ou putréfiables, de rebuts, de pièces de véhicule et de véhicules hors d'usage. »

Même si vos articles, rebuts ou pièces de véhicule sont présents sur votre propriété depuis des années, sachez qu'il n'y a pas de droits acquis en matière de nuisances et tout ce qui constitue une nuisance est prohibé.



Pour maintenir une qualité de vie et un environnement propre, des inspections à cet effet seront effectuées au cours de l'année afin de voir au respect de la réglementation en vigueur et des sanctions pourront être attribuées en cas de non-respect de cette dernière.

Il est donc important que tous, nous participions activement à garder notre milieu de vie agréable, attrayant, propre et sécuritaire pour un meilleur voisinage.

Votre municipalité.





Services Québec – Citoyens

- Services Québec – Citoyens>
- Propriétaires d'une habitation>
- Crédit d'impôt pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles

Crédit d'impôt pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles

Revenu Québec

Contexte

Si vous faites exécuter des travaux de mise aux normes d'une installation d'assainissement des eaux usées de votre résidence principale ou de votre chalet, vous pourriez obtenir un crédit d'impôt remboursable.

Description

Le crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles vise à aider financièrement les propriétaires qui doivent entreprendre des travaux relatifs aux installations d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées d'une habitation admissible.

Les travaux reconnus pour l'application du crédit d'impôt portent sur la construction, la rénovation, la modification, la reconstruction, le déplacement ou l'agrandissement d'une installation d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisance ou des eaux ménagères desservant une habitation.

Les travaux reconnus comprennent également ceux nécessaires à la remise en état des lieux.

Clientèle et conditions

Clientèle

Tout propriétaire d'une résidence principale ou d'un chalet habitable à l'année et occupé par le propriétaire, qui fait exécuter des travaux par un entrepreneur qualifié en vertu d'une entente de service conclue entre le 31 mars 2017 et le 1^{er} avril 2022.

Conditions

La résidence principale ou le chalet doit respecter les conditions suivantes :

- être construit avant le 1^{er} janvier 2017;
- être situé au Québec;
- ne pas faire l'objet d'un avis d'expropriation ou d'un avis d'intention d'exproprier;
- ne pas faire l'objet d'une réserve pour fins publiques, c'est-à-dire une interdiction de développer un immeuble qui sera exproprié;
- ne pas faire l'objet d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire inscrit au bureau de la publicité des droits ou de toute autre procédure remettant en cause le droit de propriété du propriétaire sur l'habitation
- être une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, ou fait partie d'une telle résidence.

Une maison unifamiliale ou multifamiliale est considérée comme une résidence isolée si elle comprend 6 chambres à coucher ou moins et n'est pas raccordée à un système d'égout en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Conditions relatives à l'entrepreneur

L'entrepreneur choisi par le propriétaire doit respecter les conditions suivantes :

- avoir un établissement au Québec;
- être titulaire d'une licence *Entrepreneur en systèmes d'assainissement autonome* délivrée par la Régie du bâtiment et détenir le cautionnement de licence.

Le cautionnement est une garantie financière que tout entrepreneur doit déposer pour garantir l'exécution de ses obligations contractuelles envers ses clients.

- le coût des permis nécessaires à la réalisation des travaux, y compris le coût des études réalisées pour obtenir de tels permis;
- le coût des services fournis par l'entrepreneur pour la réalisation des travaux, y compris la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec s'y rapportant, s'il y a lieu;
- le coût des biens qui entrent dans la réalisation des travaux, y compris la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec s'y rapportant, s'il y a lieu. Les biens doivent être acquis après le 31 mars 2017 et respecter, lorsque cela est requis, les normes établies par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Pour l'**année d'imposition 2017**, les dépenses admissibles devront avoir été payées après le 31 mars 2017 et avant le 1^{er} janvier 2018. Pour les **années d'imposition situées entre 2018 et 2022**, les dépenses devront avoir été payées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Prestations et subventions

Pour l'**année d'imposition 2017**, le crédit correspond à 20 % des dépenses admissibles pour la partie excédant 2 500 \$, si l'immeuble comporte une seule habitation. Si l'immeuble est en copropriété (condominium) ou un autre type d'immeuble comportant plus d'une habitation, le propriétaire devra fractionner le seuil de 2 500 \$ selon sa quote-part qu'il occupe dans l'immeuble.

Pour les **années d'imposition situées entre 2018 et 2022**, le crédit correspond au plus petit des montants suivants :

- 20 % des dépenses admissibles pour la partie excédant 2 500 \$;
- la différence entre le montant maximal du crédit d'impôt (peut atteindre 5 500 \$, selon le type d'immeuble) et le montant de crédit d'impôt déjà obtenu.

Note

Si le propriétaire reçoit de l'aide financière d'un autre programme gouvernemental ou municipal pour la réalisation de ses travaux, ou s'il reçoit des indemnités provenant de ses assurances personnelles, les dépenses admissibles devront être diminuées du montant de l'aide reçue.

Début et durée

Le crédit d'impôt prendra fin avec l'année d'imposition 2022.

Services

- Se renseigner sur le crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles

Cadre légal

Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22)



Québec

Services Québec – Citoyens

- Services Québec – Citoyens>
- Propriétaires d'une habitation>
- Crédit d'impôt pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles>
- Se renseigner sur le crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles

Crédit d'impôt pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles

Revenu Québec

Se renseigner sur le crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles

Démarche

Pour tout renseignement complémentaire sur le crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles, communiquer avec Revenu Québec.

Points d'accès

- Revenu Québec : bureaux
Lien site Internet
<https://www.revenuquebec.ca/fr/nous-joindre/>
- Revenu Québec : Direction principale des relations avec la clientèle des particuliers – Montréal
Adresse postale
Direction principale des relations avec la clientèle des particuliers
Revenu Québec
Case postale 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec)
H5B 1A4
Heures d'ouverture
Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30
Information

Téléimprimeur

514 873-4455 (région de Montréal)
1 800 361-3795 (Canada et États-Unis)

Téléphone

514 864-6299 (région de Montréal)
1 800 267-6299 (Canada et États-Unis)

Adresse courriel

<https://www.revenuquebec.ca/fr/nous-joindre/renseignements-generaux-pour-les-citoyens/>

- Revenu Québec : Direction principale des relations avec la clientèle des particuliers – Québec
Adresse postale
Direction principale des relations avec la clientèle des particuliers
Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec)
G1X 4A5
Heures d'ouverture
Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30
Téléphone
418 659-6299 (région de Québec)
1 800 267-6299 (Canada et États-Unis)
Téléimprimeur
1 800 361-3795
Adresse courriel
<https://www.revenuquebec.ca/fr/nous-joindre/renseignements-generaux-pour-les-citoyens/>

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2018